

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de  
Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 22 septembre  
2022

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 24  
de Votants : 27

**OBJET : CM28092022-001**

**Square**

**Jacques ARNOUX**

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, U. LOCTEAU, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,

Absents : S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), Y BERRET (pouvoir à JF HARLET) S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques ARNOUX, enseignant à la retraite et enfant du pays né dans la maison familiale à la source du Paradis, est décédé à l'âge de 85 ans le 1er juillet 2022.

Aussi, considérant son implication au niveau local, à la fois au sein de l'association des amis du musée dont il fut le Président mais également auprès de la mairie avec qui il a oeuvré pour l'écriture des panneaux au fil des rues et pour fournir de nombreuses informations sur l'histoire locale,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à l'honneur ce Fourasin et de nommer l'espace situé entre la source du Paradis et la rue Villa beau site, lieu où il est né et a grandi, Square Jacques ARNOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de l'espace public situé entre la rue Villa beau site et la source du Paradis : Square Jacques ARNOUX.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



*(Handwritten signature of Daniel Coirier)*

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de  
Rochefort**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 22 septembre  
2022

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 24  
de Votants : 27**OBJET : CM28092022-002****DM n°2  
Budget des Campings**

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, D. AMBERT, E. SIMONNET, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, U. LOCTEAU, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,

Absents : S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), Y BERRET (pouvoir à JF HARLET) S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'avis de la commission des finances du lundi 19 septembre, il est proposé de modifier les crédits ouverts au budget 2022 des campings afin de permettre l'enregistrement comptable du paiement de l'impôt sur les sociétés dont le montant est de 25 225 € au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante sur le budget 2022 des campings :

Investissement					
Dépenses			RECETTES		
Opérations financières					
Article	Opération	Libellé	Article	Opération	Libellé
Opérations d'ordres					
Opérations réelles					
Article	Opération	Libellé	Article	Opération	Libellé
Total dépenses section d'investissement			Total recettes section d'investissement		
0,00 €			0,00 €		
Fonctionnement					
Dépenses			RECETTES		
Opérations d'ordres					
Article	Libellé		Article	Libellé	
Opérations réelles					
Article	Libellé		Article	Libellé	
6951	Impôts sur les sociétés	25 225,00 €			
611	Sous-traitance générale	-15 225,00 €	775	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00 €
Total dépenses section de fonctionnement			Total recettes section de fonctionnement		
10 000,00 €			10 000,00 €		

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

Arrondissement de  
Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 22 septembre  
2022

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 24  
de Votants : 27

**OBJET : CM28092022-003**

**Modulation exceptionnelle  
des redevances  
d'occupations  
commerciales  
Rue de la Halle**

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, U. LOCTEAU, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,

Absents : S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), Y BERRET (pouvoir à JF HARLET) S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les travaux de réhabilitation de la rue de la Halle vont perturber l'occupation du domaine public par les commerçants, durant la durée du chantier. La première phase de travaux qui s'étale du mois d'octobre 2022 au printemps 2023 concerne la réfection des réseaux enterrés. La seconde phase de travaux, d'octobre 2023 au printemps 2024 concernera la réfection de la voirie. Aussi, afin de tenir compte des perturbations engendrées et conformément à l'avis de la commission des finances du 19 septembre, il est proposé de faire payer l'occupation commerciale du domaine public au prorata temporis pour les années 2022 et 2024 et de ne pas appliquer de redevance pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proratisation des redevances d'occupation du domaine public, pour les occupations commerciales de la rue de la Halle, au prorata temporis pour les années 2022 et 2024 et de ne pas appliquer de redevance de l'année 2023.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de  
Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Canton de Châtellaillon-Plage

Convocation le 22 septembre  
2022

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 24  
de Votants : 27

**OBJET : CM28092022-  
004a**

**Garantie d'emprunts  
Atlantic Aménagement  
Lotissement Les Marines**

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIÈNE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, U. LOCTEAU, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,

Absents : S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), Y BERRET (pouvoir à JF HARLET) S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un montant total de 758 132,00 euros souscrit par Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. La somme concernée par la garantie d'emprunt est donc de 758 132,00 euros. La durée du prêt varie en fonction du type de financement entre 40 et 50 ans.

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les contrats de prêts,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 133212 en annexe signé entre : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOURAS accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 758 132,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133212 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 758 132,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La commune de Fouras s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



(Ch. Mme)

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de  
Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 22 septembre  
2022

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 24  
de Votants : 27

**OBJET : CM28092022-  
004b**

**Garantie d'emprunts  
Atlantic Aménagement  
Lotissement Les Marines**

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIÈNE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, U. LOCTEAU, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,

Absents : S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), Y BERRET (pouvoir à JF HARLET) S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un montant total de 13 000,00 euros souscrit par Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. La somme concernée par la garantie d'emprunt est donc de 13 000,00 euros. La durée du prêt varie en fonction du type de financement entre 40 et 50 ans.

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les contrats de prêts,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 133211 en annexe signé entre : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOURAS accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 13 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133211 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La commune de Fouras s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de  
Rochefort**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 22 septembre  
2022

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 24  
de Votants : 27**OBJET : CM28092022-  
005a****Modification du tableau  
des effectifs  
1<sup>er</sup> octobre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, U. LOCTEAU, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,

Absents : S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), Y BERRET (pouvoir à JF HARLET) S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

- Suppression d'un adjoint technique principal de 1ère classe,
- Suppression d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- Modification statut contractuel au lieu de titulaire d'un adjoint technique 28/35ème,
- Création de 2 postes d'adjoints d'animation 35/35.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



1<sup>er</sup> octobre 2022

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	STATUT	NON POURVU
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>						
Attaché hors classe	A	35/35	1	1	TITULAIRE	
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35	1	1	TITULAIRE	
Attaché	A	35/35	1	1	CONTRAT PROJET	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	5	5	TITULAIRE	
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	3	3	TITULAIRE	
Adjoint administratif	C	35/35	3	3	2	TITULAIRE
					1	CONTRACTUEL
			<b>15</b>	<b>15</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	3	3	TITULAIRE	
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	34/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation	C	35/35	3	3	CONTRACTUEL	
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation	C	24/35	1	1	CONTRACTUEL	
			<b>11</b>	<b>11</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE CULTUREL</b>						
Conservateur du patrimoine	B	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	35/35	2	2	TITULAIRE	
Adjoint du patrimoine	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
			<b>5</b>	<b>5</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE</b>						
Brigadier chef principal	C	35/35	2	2	TITULAIRE	
Gardien Brigadier	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
			<b>3</b>	<b>3</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1	TITULAIRE	
			<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35	1	1	TITULAIRE	
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	3	3	TITULAIRE	
Agent de maîtrise principal	C	35/35	3	3	TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	3	3	TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	12	12	12	TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	29,5/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1	1		CONTRACTUEL
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	20/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	35/35	13	13	9	TITULAIRE
					4	CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	19/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	28/35	1	1		CONTRACTUEL
			<b>41</b>	<b>41</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>76</b>	<b>76</b>		<b>0</b>

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 22 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice	27
de Présents	24
de Votants	27

**OBJET : CM28092022-  
005b****Emploi permanent  
Agent de cuisine  
SE EJ - 28/35**

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, U. LOCTEAU, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,

Absents : S GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), Y BERRET (pouvoir à JF HARLET) S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique au service enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35ème, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent de cuisine au service enfance et jeunesse.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier au tableau des effectifs le statut d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 28/35ème.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 22 septembre 2022

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre  
de Conseillers en exercice 27  
de Présents 24  
de Votants 27

**OBJET : CM28092022-  
005c**

**Emplois permanents  
Agents d'animation  
SEEJ - 35/35**

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, U. LOCTEAU, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,

Absents : S. GAUBERT (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN), Y. BERRET (pouvoir à J.F. HARLET) S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation au service enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet, à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : animateur au service enfance et jeunesse.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvu par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement des fonctionnaires.

La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier au tableau des effectifs le statut de deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animations à raison de 35/35ème.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de  
Rochefort**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 22 septembre  
2022

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 24  
de Votants : 27**L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.****OBJET : CM28092022-006****Cession  
de parcelles communales  
à Eau 17  
pour la STEP****Présents :** D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, U. LOCTEAU, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,**Absents :** S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), Y BERRET (pouvoir à JF HARLET) S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre du projet de déplacement de la station d'épuration, il convient de rétrocéder à Eau17 deux parcelles de terrain pour l'accueil du futur site de traitement des eaux usées.

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme du 1er octobre 2021

Considérant l'estimation des services France domaine établissant la valeur minimale des terrains à 28 200 euros,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles AY3 et AY 9 du 29/12/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune de Fouras de disposer d'une nouvelle station d'épuration et à ce titre d'en faciliter la réalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à Eau 17 (Ex Syndicat des Eaux) des parcelles du domaine privé communal suivante :

Parcelle	Adresse	Superficie
AY n°3	Le petit Aubier	3 919 m <sup>2</sup>
AY n°9	Le petit Aubier	806 m <sup>2</sup>

DIT que les frais d'acte et tout autre frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette affaire.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire, Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIMEArrondissement de  
Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 22 septembre  
2022

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 24  
de Votants : 27**OBJET : CM28092022-007****Convention avec GRDF  
remplacement  
Chaudières Fioul**

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIÈRE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, U. LOCTEAU, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,

Absents : S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), Y BERRET (pouvoir à JF HARLET) S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune se propose de signer une convention avec GRDF pour faciliter le remplacement des chauffages au fioul par le gaz avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

GRDF s'est engagé dans une démarche auprès des communes pour accompagner la mesure gouvernementale qui vise à supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030.

Par cette convention, GRDF s'engage à offrir le raccordement au réseau de gaz pour toute demande d'un client particulier, propriétaire, en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 6 mois à compter du 10 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec GDRF dans le cadre d'une opération visant à réduire la consommation énergétique par le remplacement des chaudières au fioul.

DIT que cette convention est signée pour une durée de 6 mois à compter du 10 octobre 2022.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

